

tion des Statuts de cet Ordre. 4. Si un Roi à son avènement à la Couronne n'a pas cet Ordre, il est obligé de le recevoir de l'Archevêque d'Upsal le jour de son sacre. 5. Le nombre des Chevaliers est de cinquante, celui des Commandeurs de huit, & celui des Grands Croix de six, y compris le Grand-Maitre & le Chancelier. 6. La nomination des Chevaliers se fait en Chapitre. 7. Le ruban de l'Ordre est bleu de mer. Les Grands Croix ne paroissent en habits de l'Ordre que dans les fêtes de l'Ordre, ou autres grandes solennités. Les Chevaliers ont un habit de velour vert, doublé de damas blanc. 8. L'accolade se fait dans l'appartement du Roi, en présence des Grands Croix & des Commandeurs. 9. Il y a les mêmes Officiers que dans les autres Ordres. Le Secrétaire de l'Ordre lit le serment, qui est court & sans liens particuliers. En donnant l'accolade le Roi dit : *Nous N. N. Roi de Suède, des Goths & des Vandales, te recevons N. N. Chevalier de notre respectable Ordre de Vasa ; sois en digne.* Vient ensuite le baise-main. Celui qui devient Grand-Croix, doit payer 800 dalers d'argent à la caisse de l'Ordre. Un Commandeur en paye la moitié ; un Chevalier ne paye rien. 10. Quiconque portera cet Ordre sans en être Chevalier, payera 2000 dalers d'argent d'amende, & encourra l'indignation de Sa Majesté. 11. Celui qui ne porte pas constamment la marque de l'Ordre sur ses habits, ou sur son cachet, perdra cette dignité. 12. Lorsqu'un Chevalier mourra, on rendra son cordon au Trésorier de l'Ordre.

Le Collège de Commerce a publié, par ordre du Roi, un Règlement concernant l'établissement d'une Caisse Nationale dans *Stockholm*,
qui